



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
11 décembre 2024

Date d'affichage :
11 décembre 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, MILITON Audrey, MM. CHOLLET David, GUITTET Fabien, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly, Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis, Madame GRATEDOUX Chantal qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier, Monsieur GUELFY Cyrille qui avait donné pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier également mais ce pouvoir ne peut être pris en compte étant donné que Monsieur POMMIER Olivier a déjà un pouvoir, Mesdames GOURMEL Aurélie et Madame POIRIER Véronique.

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

DELIBERATION N°2024-12-05 : OBJET : FINANCES : BUDGET ASSAINISSEMENT 2025 : MANDATEMENT PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Monsieur le Maire explique aux élus qu'en attendant le vote du budget primitif 2025 du service public de l'assainissement collectif, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts au budget primitif assainissement 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal le tableau récapitulatif par chapitre, les crédits budgétaires 2024 et par voie de conséquence, les montants pouvant être mandatés en 2025 par anticipation en investissement pour le budget assainissement, soit un montant maximum de 45 396,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à procéder par anticipation à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement relatives au service public de l'assainissement collectif avant le vote du budget primitif 2025 de l'assainissement collectif, dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts en 2024, conformément au tableau annexé.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

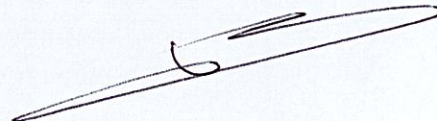
Le 30 décembre 2024.

Le Maire,

La secrétaire de séance,



David CHOLLET



Nelly CABARET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20241219-2024-12-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2024
Publication : 31/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Mandatement des dépenses par anticipation

CHAPITRE/ Article	INTITULE DU CHAPITRE	RAPPEL BUDGET 2024	Montant autorisé (25% maximum)	Montant de mandatement autorisé en attendant le vote du budget 2025
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	175 587,00 €	43 896,75 €	43 896,00 €
2151	Installations complexes spécialisées			7 480,00 €
21532	Réseaux d'assainissement			36 416,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	6 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
2315	Installations, matériel et outillage			1 500,00 €
TOTAL				45 396,00€

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
072-217203405-20241219-2024-12-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2024
Publication : 31/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

